



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-036

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2025-05-26-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] EARL DE LA BATARDIERE (18) (1 page) Page 3

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

R24-2026-01-23-00008 - 28-GILLES - Eglise Saint-Gilles - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers (3 pages) Page 5

R24-2026-01-23-00004 - 28-OULINS - Eglise Saint-Pierre - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers (3 pages) Page 9

R24-2026-01-23-00005 - 28-SENANTES - Eglise Saint-Pierre - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier (2 pages) Page 13

R24-2026-01-23-00006 - 28-SERVILLE - Eglise Saint-Pierre - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers (2 pages) Page 16

R24-2026-01-23-00007 - 28-VILLEMEUX-SUR-EURE - Eglise Saint-Maurice - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers (3 pages) Page 19

## **Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours /**

R24-2026-01-05-00036 - procuration TA pour F. GUERIN - 2026 (1 page) Page 23

## **Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué**

### **auprès du ministère de l'économie, des finances et de la**

### **souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /**

R24-2026-02-02-00003 - Arrêté initial CA CAF d'Indre et Loire (4 pages) Page 25

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-26-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE LA BATARDIERE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-155

Le Directeur départemental  
à  
EARL DE LA BATARDIERE  
Monsieur GUILLOT Anthony  
La Batardière  
18260 ASSIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **39ha 89a 17ca**

situés sur la commune de SURY-ES-BOIS  
parcelles : D 66/67/68/69/70/72/73/78/79/87/88/89/90/91/92/115/116/118/119/  
120/121/122/125/126/127/862

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/5/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-01-23-00008

28-GILLES - Eglise Saint-Gilles - Arrêté portant  
inscription au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant inscription au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers conservés à GILLES (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 mai 2025,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants conservés dans l'église Saint-Gilles, à GILLES (Eure-et-Loir) :

1 : Retable du maître-autel, époque Louis XVI (y compris le tabernacle et l'huile sur toile)

Bois peint et sculpté

Composition d'après Charles Le Brun

Autel : h. : 91 cm ; la : 277 cm ; prof. : 112 cm

Tabernacle : h. : 110 cm ; la : 55 cm, prof. : 41 cm ;

Huile sur toile : h. : 164 cm ; la : 126 cm.

2 : Statue de la Vierge à l'Enfant, bois sculpté, XIV<sup>e</sup> siècle.

3 : Christ en croix avec la Vierge à ses pieds,  
provient d'une poutre de gloire, bois sculpté et peint, XVII<sup>e</sup> siècle.

Christ : H.: 190 cm ; L.: 147 cm; prof. : 30 cm.

Vierge: H.: 73 cm; L.: 60 cm; prof. : 22 cm.

4 : Statue d'un saint en bois peint (a perdu sa main)

H. : 81 cm ; la : 30 cm ; prof. : 14 cm.

XVII<sup>e</sup> siècle.

5 : Statue d'un évêque (Aignan ?), bois peint

H. : 92 cm ; la : 28 cm.

XVII<sup>e</sup> siècle.

6 et 7 : Deux statuettes de procession en bois doré avec leur bâton : la Foi et la Vierge à l'Enfant (et leurs meubles de rangement)

Bois sculpté et doré, XVIII<sup>e</sup> siècle ?

Figure féminine tenant une coupe (La Foi ?) : H : 34 cm ; la : 11 cm ;  
prof. : 8,5 cm ;

Vierge : H. : 33 cm ; la : 12 cm ; prof. : 6 cm .

8 : Armoire à bannières, bois, XVIII<sup>e</sup> siècle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de GILLES (Eure-et-Loir), en tant que propriétaire et à l'affectataire.

ARTICLE 3 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 23 janvier 2026  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-01-23-00004

28-OULINS - Eglise Saint-Pierre - Arrêté portant  
inscription au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant inscription au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers conservés à OULINS (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 mai 2025,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants conservés dans l'église Saint-Pierre, à OULINS (Eure-et-Loir) :

1 : *antependium* sur velours brodé de perles de verre  
XVII<sup>e</sup> siècle  
Anonyme, atelier d'une communauté religieuse ?

L. : 207 cm x H. :73 cm.

2 : statue de Christ en pied  
Pierre, traces de polychromie  
Fin du XVI<sup>e</sup> siècle ou début du XVII<sup>e</sup> siècle  
H.: 140 cm; la: 46 cm; pr.: 37 cm.

3 : statue de sainte Barbe  
Pierre, polychromie  
XVI<sup>e</sup> siècle  
H.: 140 cm; la: 46 cm, pr.: 30 cm.

4 : statue de saint Pierre assis  
Pierre, polychromie  
XVI<sup>e</sup> siècle.

5 : groupe sculpté de l'*Éducation de la Vierge* par sainte Anne  
Pierre, polychromie  
XVI<sup>e</sup> siècle  
H.: 180 cm; la: 60 cm; pr.: 56 cm.

6 : chapiteau transformé en bénitier,  
Pierre, XIII<sup>e</sup> siècle  
Cuve: 51 x 51 cm;  
H.: 40 cm.

7 : croix monumentale sculptée,  
Pierre, restes de polychromie  
XVI<sup>e</sup> siècle  
H.: 220 cm.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune d'OULINS (Eure-et-Loir), en tant que propriétaire et à l'affectataire.

ARTICLE 3 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 23 janvier 2026  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-01-23-00005

28-SENANTES - Eglise Saint-Pierre - Arrêté  
portant inscription au titre des monuments  
historiques d'un objet mobilier

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant inscription au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers conservés à SENANTES (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 mai 2025,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est inscrite au titre des monuments historiques la toile peinte du maître-autel représentant l'*Annonciation*, XVII<sup>e</sup> siècle,  
H. : 174 cm ; la : 122 cm  
conservée dans l'église Saint-Pierre, à SENANTES (Eure-et-Loir).

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

**ARTICLE 3:** Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 23 janvier 2026  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-01-23-00006

28-SERVILLE - Eglise Saint-Pierre - Arrêté portant  
inscription au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant inscription au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers conservés à SERVILLE (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 mai 2025,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

Deux statues acéphales :

1 : Saint Pierre trônant, pierre polychrome, XVI<sup>e</sup> siècle  
H. : 155 cm (sans la tête 126 cm) ; la : 65 cm ; prof. : 33 cm.

2 : Sainte Barbe, pierre polychrome, XVI<sup>e</sup> siècle  
H. : 110 cm : la : 66 cm : prof. : 36 cm.

conservées dans l'église Saint-Pierre, à SERVILLE (Eure-et-Loir).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à la commune de SERVILLE (Eure-et-Loir), en tant que propriétaire et à l'affectataire.

**ARTICLE 3** : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 23 janvier 2026  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-01-23-00007

28-VILLEMEUX-SUR-EURE - Eglise Saint-Maurice -  
Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques d'objets mobiliers

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant inscription au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers conservés à VILLEMEUX-SUR-EURE (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 mai 2025,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants conservés dans l'église Saint-Maurice, à VILLEMEUX-SUR-EURE (Eure-et-Loir) :

1 : Christ en croix (presbytère), bois, XVII<sup>e</sup> siècle  
H. : 100 cm ; la : 26 cm ; prof. : 23 cm.

2 : retable principal avec son tabernacle, ses sculptures et sa toile peinte,  
XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles et 1846 (peinture sur toile).

3 : chapelle de Narcisse Sénéchal, curé de 1901 à 1933  
Plateau et burettes de la maison parisienne Biais et Rondelet  
Écrin avec mention NS.

4 : clochette, bronze, Jean Dubois au Puy (connu de 1667 à 1725)  
XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles  
Décor de fleurs de lys,  
H. : 26 cm ; diam. : 15 cm.

5 : huile sur toile représentant la *Déploration du Christ* d'après Corrège  
171 x 150 cm (sans cadre)  
XVIII<sup>e</sup> ou XIX<sup>e</sup> siècle.

6 : statue en pierre polychrome de saint Jean-Baptiste, XVI<sup>e</sup> siècle  
H : 155 cm ; la : 60 cm ; prof. : 24 cm .

7 : statue en pierre polychrome de la Vierge à l'Enfant, XVI<sup>e</sup> siècle  
H. : 150 cm ; la : 60 cm ; prof. : 40 cm .

8 : statue en pierre polychrome de saint Jacques, XVI<sup>e</sup> siècle  
H : 153 cm ; la : 55 cm ; prof. : 40 cm.

9 : huile sur toile, saint Roch, XVIII<sup>e</sup> siècle  
H. : 93 cm ; la : 72 cm.

10 : bannière de procession représentant une procession des confrères, saint  
Sébastien, la Vierge et un ostensor, XIX<sup>e</sup> siècle.  
Bois, huile sur toile et textiles  
H : 158 cm ; la : 192 cm

11 : bourse brodée  
XVII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.  
H. : 30 x la. : 25 cm.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à la commune de VILLEMEUX-SUR-EURE (Eure-et-Loir), en tant que propriétaire et à l'affectataire.

**ARTICLE 3** : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 23 janvier 2026  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2026-01-05-00036

procuration TA pour F. GUERIN - 2026

Je soussigné,  
Monsieur Mostefa FLIOU, né le 01/01/1965 à SIDI-BEL-ABBES, de nationalité française,  
Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours, établissement domicilié 17 avenue Dauphine,  
45100 ORLEANS,  
dont je suis le représentant dûment habilité à ester en justice au nom de l'établissement en  
vertu de la délibération du point 3a du Conseil d'Administration du 15 mars 2024

donne tous pouvoirs à Monsieur François Guérin

Né le 18 mai 1979 à Cognac

De nationalité Française

Chargé de mission affaires juridiques

17 avenue Dauphine 45100 ORLEANS

pour me représenter devant

(cocher les cases utiles)

- Le tribunal judiciaire
- Le tribunal de proximité
- Le tribunal paritaire des baux ruraux
- Le pôle social du tribunal judiciaire

X autre : Tribunal Administratif d'Orléans

Cette procuration est valable pour l'année 2026

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026

Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2026-02-02-00003

Arrêté initial CA CAF d'Indre et Loire

**ARRÊTÉ du 02 février 2026**  
**portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'organisme Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire**

**La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées**

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

**VU** l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**VU** les désignations formulées par Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés au Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux :**

- *Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) :*

**Titulaires :**

- Monsieur Bruno CHAUSSEPIED
- Madame Patricia PILON

**Suppléants :**

- Sièges vacants
- Sièges vacants

- *Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :*

**Titulaires :**

- Sièges vacants
- Sièges vacants

**Suppléants :**

- Sièges vacants
- Sièges vacants

- *Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :*

Titulaires :

- Monsieur Jacky CHAUVIERE
- Monsieur David RUELLAND

Suppléants :

- Madame Makam GAKOU
- Madame Rachida TASSAOUI

- *Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :*

Titulaire :

- Monsieur Stéphane SURAUD

Suppléant :

- Madame Nathalie VIGNAUD-SAUNIER

- *Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :*

Titulaire :

- Madame Marina HYRON-RONDEAU

Suppléant :

- Monsieur Angelo DE CARVALHO

**2° En tant que Représentants des employeurs :**

- *Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :*

Titulaires :

- Madame Sophie OLLAGNIER
- Madame Karine PORCEDDA-LOISEAU

Suppléants :

- Siègne vacant
- Siègne vacant

- *Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :*

Titulaires :

- Madame Caroline MY
- Monsieur Pierre ROCHERY

Suppléants :

- Siègne vacant
- Siègne vacant

- *Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :*

Titulaire :

- Madame Carole BOISSE

Suppléant :

- Madame Géraldine FERTEUX

**3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :**

- *Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :*

Titulaire :

- Monsieur Franck BRUYNEEL

Suppléant :

- Monsieur Franck-olivier DURUT

- *Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :*

Titulaire :

- Madame Chérifa ADAISSI BERROUANE

Suppléant :

- Madame Sylvie BERTRAND

- *Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :*

Titulaire :

- Monsieur Loïc SALAÛN

Suppléant :

- Siège vacant

**4° En tant que Représentants des associations familiales :**

- *Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :*

Titulaires :

- Madame Sophie BOURDON
- Madame Sandra GERARD
- Monsieur Bruno MAILLARD
- Madame Françoise ROUILLÉ-PELTIER

Suppléants :

- Madame Elisabeth BOUVIER-MÜLLER
- Madame Nadia BUREAU
- Madame Jeannick LE PIOUFFLE

- Siège vacant

**5 En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :**

- *Sur désignation de la préfète de région :*
  - Madame Claire FRADET
  - Monsieur Dominique GABILLET
  - Monsieur Yann JAGOT
  - Madame Magali MONNERET

**Article 2**

L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris le 02 février 2026.

**La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation :

**Signé**

Théophile TOSSAVI